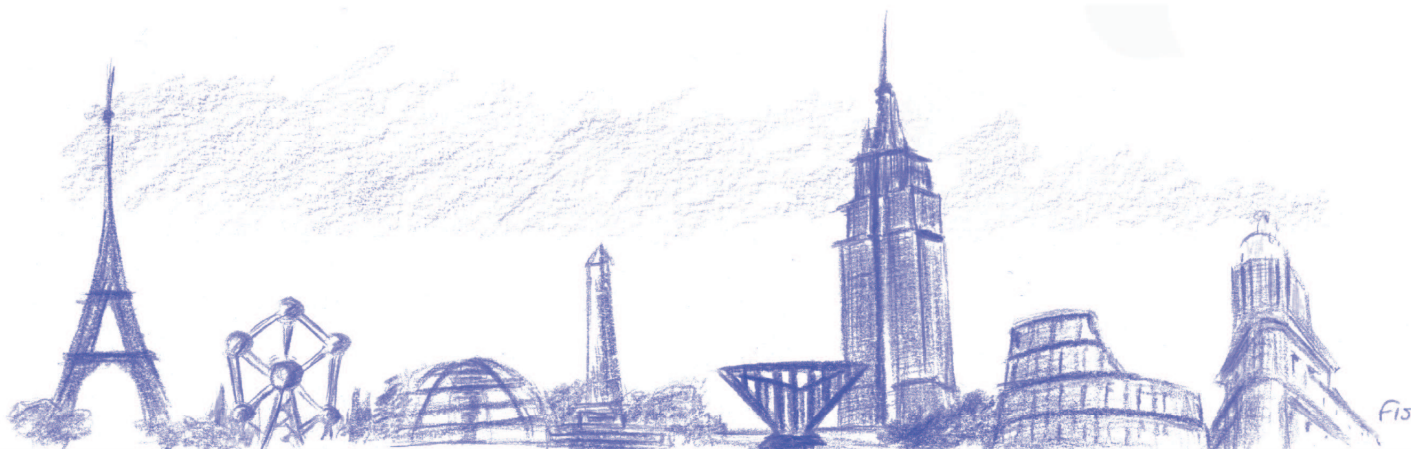




2016

Convocation à l'assemblée générale ordinaire
et à une assemblée générale extraordinaire

Bruxelles, 17 mai 2017

DEXIA

Convocation
à l'assemblée générale ordinaire et
à une assemblée générale extraordinaire

Bruxelles

17 mai 2017

Dexia SA

Sommaire

Message du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué

Modalités pratiques

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

Informations générales

Message du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué

Bruxelles, le 14 avril 2017

Madame, Monsieur,

Cher Actionnaire,

Nous vous convions à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Dexia SA qui la suivra.

Ces deux assemblées se tiendront le mercredi 17 mai 2017 à partir de 14h30 au siège social de Dexia, Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les précisions utiles sur la tenue des réunions, les ordres du jour, les conditions et modalités de participation.

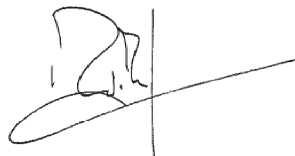
Au cas où l'assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer lors de la première convocation, faute d'un quorum représentant au moins la moitié du capital, une nouvelle assemblée générale extraordinaire serait convoquée et pourrait valablement délibérer et statuer, quelle que soit la part du capital représentée. Si une deuxième assemblée générale extraordinaire devait être convoquée, elle se tiendrait le 19 juin 2017 à 14h30.

Comptant vivement sur votre participation aux assemblées, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.



Wouter Devriendt

Administrateur délégué



Robert de Metz

Président du Conseil d'administration

Modalités pratiques

Qui peut participer aux assemblées générales ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement aux assemblées générales ou s'y faire représenter par un mandataire.

Il est important de noter que le nombre d'actions à prendre en compte est le nombre d'actions nouvelles (ISIN BE0974290224) que vous détenez à la suite du regroupement d'actions qui a été réalisé le 4 mars 2016.

Des informations complémentaires relatives au regroupement d'actions sont disponibles sur le site Internet de Dexia SA :

http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/informations_actionnaires/regroupement/Pages/default.aspx.

Comment participer aux assemblées générales ?

L'assemblée générale ordinaire aura lieu le mercredi 17 mai 2017 à 14h30 au siège de la société, Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles. L'assemblée générale extraordinaire aura lieu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Pour faciliter le déroulement des assemblées, nous recommandons aux actionnaires ou à leurs mandataires de se présenter à 14h00 au bureau d'accueil, munis de leurs cartes d'identité, pour la signature des listes de présence. Une personne ayant le pouvoir de représenter une société actionnaire peut le faire aux assemblées générales sans qu'une procuration soit nécessaire.

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés, le droit pour un actionnaire de voter à l'assemblée, en personne ou représenté par un mandataire, ou encore de voter avant l'assemblée par correspondance, est subordonné au respect des deux conditions reprises sous les points A et B ci-après.

A. Enregistrement

La société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la présente procédure d'enregistrement, que ses actionnaires détenaient, le **3 mai 2017 à minuit (heure belge)** (la « Date d'Enregistrement »), le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer aux assemblées générales.

- ***Pour les propriétaires d'actions nominatives***

L'enregistrement sera constaté par l'inscription des actionnaires dans le registre des actions nominatives de la société pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent prendre part aux assemblées générales, à la Date d'Enregistrement, sans qu'une quelconque démarche ne soit exigée de la part des actionnaires titulaires d'actions nominatives, outre la procédure de confirmation décrite sous le point B ci-après.

- ***Pour les propriétaires d'actions dématérialisées***

Outre la procédure de confirmation décrite sous le point B ci-après, les propriétaires d'actions dématérialisées devront avoir obtenu une attestation de la part d'un teneur de compte agréé ou d'un

organisme de liquidation auprès duquel leurs titres sont inscrits en compte (soit en pratique, dans la plupart des cas, auprès de l'organisme financier au sein duquel les actions de l'actionnaire sont détenues). Ce document attestera du nombre d'actions dématérialisées inscrites à son nom à la Date d'Enregistrement et pour lequel il souhaite prendre part aux assemblées générales. L'attestation établie par l'organisme financier devra parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, **au plus tard le 11 mai 2017 à 16h00**.

Seules les personnes qui (A) sont actionnaires à la Date d'Enregistrement et qui l'auront dûment démontré comme indiqué ci-dessus, et qui (B) ont confirmé leur présence conformément aux dispositions du point B ci-après auront le droit de participer et de voter aux assemblées générales.

B. Confirmation de participation

En sus de la procédure d'enregistrement décrite au point A ci-dessus, les actionnaires devront confirmer explicitement leur intention de participer aux assemblées générales auprès d'Euroclear Belgium **au plus tard le 11 mai 2017 à 16h00** et ce en suivant la procédure décrite ci-dessous :

- *Pour les propriétaires d'actions nominatives*

Les propriétaires d'actions nominatives devront confirmer leur participation en renvoyant les formulaires de participation/procuration/vote à distance (les « **formulaires** ») établis par la société et dont la case A aura été préalablement cochée à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com.

Ces formulaires peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site Internet : http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2017/Pages/default.aspx

Pour être pris en compte, les formulaires devront impérativement être reçus par Euroclear Belgium, dûment complétés et signés, **au plus tard le 11 mai 2017 à 16h00**.

- *Pour les propriétaires d'actions dématérialisées*

Les propriétaires d'actions dématérialisées devront donner instruction à un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation (soit en pratique, dans la plupart des cas, leur organisme financier) de confirmer à la société leur intention de participer aux assemblées générales simultanément à la notification de leur enregistrement visée par le point A ci-dessus. Cette confirmation devra parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, **au plus tard le 11 mai 2017 à 16h00**.

Comment voter par correspondance avant l'assemblée ?

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en vertu de l'article 550 du Code des sociétés et de l'article 17 des statuts de la société. Le vote par correspondance doit être effectué au moyen des formulaires qui peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site Internet : http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2017/Pages/default.aspx

L'original signé des formulaires doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, **au plus tard le 11 mai 2017**. L'actionnaire qui désire voter par correspondance devra se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation de participation décrite ci-dessus.

Vous désirez vous faire représenter aux assemblées générales ?

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire doivent utiliser les formulaires mis à la disposition des actionnaires par la société (étant entendu que, conformément à l'article 547bis, §1 du Code des sociétés, un actionnaire ne peut désigner, pour une assemblée générale, qu'une seule personne comme mandataire). Ces formulaires peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site Internet :

http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2017/Pages/default.aspx

Une fois complétés et signés, les formulaires doivent être envoyés à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com. Les formulaires doivent impérativement être reçus par Euroclear Belgium **au plus tard le 11 mai 2017 à 16h00**.

Remarques :

- Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant.
- Lors de la désignation d'un mandataire, vous devez être particulièrement attentifs aux situations de conflit d'intérêts potentiel. Vous ne pouvez ni donner procuration au Président des assemblées générales, aux membres du conseil d'administration et du comité de direction et de manière générale aux employés de Dexia SA, ni envoyer une procuration à la société « en blanc ». **Vous devez soit désigner un mandataire autre que les personnes visées ci-dessus, soit voter par correspondance en utilisant le formulaire.**
- En droit belge, une abstention équivaut à voter contre les résolutions indiquées lorsque la loi ou les statuts fixent un quorum de majorité, c'est-à-dire exigent que la résolution mise aux voix réunisse un nombre déterminé de votes positifs parmi ceux qui participent aux assemblées générales.

Droit de requérir l'inscription de sujets à traiter et de déposer des propositions de décision

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société à la date de leur requête peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et /ou de l'assemblée générale extraordinaire et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Cette demande peut être formulée au moyen d'une notification écrite qui doit parvenir à la société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit **au plus tard le 25 avril 2017 à 16h00** au Service Assemblées Générales de Dexia SA, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse e-mail shareholder@dexia.com.

Le cas échéant la société publiera un ordre du jour complété **au plus tard le 2 mai 2017**

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site Internet de Dexia SA :

http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2017/Pages/default.aspx

Droit de poser des questions par écrit avant les assemblées générales

Les administrateurs et/ou le cas échéant le commissaire répondront aux questions que les actionnaires (ayant satisfait aux formalités d'admission aux assemblées visées à l'article 536 §2 du Code des sociétés) peuvent poser par écrit avant les assemblées générales au sujet des rapports du conseil d'administration et du commissaire ou des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs ou par le commissaire.

Les questions doivent être adressées à la société **au plus tard le 11 mai 2017 à 16h00** au Service Assemblées Générales de Dexia SA, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse e-mail shareholder@dexia.com.

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site Internet :

http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2017/Pages/default.aspx

Documents utiles

Tous les documents relatifs aux assemblées générales que le droit belge requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site Internet de la société http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2017/Pages/default.aspx à partir du jour de la publication de la présente convocation, soit le 14 avril 2017.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la société (Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles).

Ils pourront également en obtenir une copie, sans frais, sur demande adressée au siège social, Service Assemblées Générales, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email shareholder@dexia.com.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I. Communication du rapport de gestion du conseil d'administration, des rapports du commissaire relatifs à l'exercice 2016, et des comptes annuels et consolidés

II. Résolutions

1. Proposition d'approbation des comptes annuels de l'exercice 2016.

2. Proposition d'affectation du résultat.

Dexia SA clôture l'exercice 2016 avec un bénéfice de EUR 14,5 millions, en comparaison avec un bénéfice de EUR 57,1 millions lors de la clôture de l'exercice 2015.

Le bénéfice reporté de l'exercice précédent s'élevant à EUR 246,9 millions, il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 261,4 millions. Il est proposé d'affecter ce bénéfice au bénéfice reporté.

Après affectation, les réserves seront constituées de :

- Réserve légale : EUR 50 millions
- Réserves disponibles : EUR 272,9 millions
- Bénéfice reporté : EUR 261,4 millions

3. Proposition d'approbation du rapport de rémunération.

Proposition d'approuver le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2016 tel que publié dans la Déclaration de gouvernement d'entreprise, section spécifique du rapport de gestion.

4. Proposition de donner décharge aux administrateurs.

5. Proposition de donner décharge au commissaire.

6. Proposition de procéder à la nomination définitive pour un mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021 de **Madame Véronique Hugues**, cooptée provisoirement par le conseil d'administration du 15 juin 2016 avec effet au 1^{er} juillet 2016 en remplacement de Monsieur Pierre Vergnes, démissionnaire.

Née le 28 mai 1970 et de nationalité française, Véronique Hugues est titulaire d'un double master en finance de l'université Paris IX Dauphine et de l'université Johan Wolfgang Goethe de Francfort et du DESS 203, Finances de marchés de l'université Paris IX Dauphine. Après avoir débuté sa carrière à la Deutsche Bank à Paris au sein du département ALM, elle rejoint le groupe Dexia en 2001 comme responsable du financement à long terme. Elle prend en charge la communication financière en 2009 et, en 2013, devient directeur de la gestion financière du groupe et administrateur de Dexia Kommunalbank Deutschland et de Dexia Sabadell. De 2014 à 2016, elle est CFO-adjoint du groupe Dexia et membre du comité groupe de Dexia. Dans le cadre de ce mandat, elle pilote différents projets transverses au sein de la filière Finance. Depuis juin 2016 elle est administrateur exécutif de Dexia, directeur financier et membre du comité de direction du groupe Dexia et administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local.

7. Proposition de procéder à la nomination définitive pour un mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021 de **Madame Alexandra Serizay**, cooptée provisoirement par le conseil d'administration du 27 octobre 2016 en remplacement de Madame Françoise Lombard, démissionnaire.

Née le 31 mars 1977 et de nationalité française, Alexandra Serizay est diplômée de l'ESSEC. Elle débute sa carrière en 1997 comme auditeur interne chez France Télécom Transpac, puis rejoint Deutsche Bank à Londres en 1999 en tant que chargée d'affaires en fusions et acquisitions. En 2004, elle intègre Bain à Paris et devient manager en 2007. En 2011, elle entre chez HSBC France, tout d'abord comme membre du comité exécutif d'HSBC France, en charge de la stratégie, puis en 2013, elle devient secrétaire général et membre du comité exécutif de RBWM (Retail Bank & Wealth Management) et directeur adjoint, en charge du développement clients et offres en 2016. Elle est administrateur de Dexia Crédit Local, HSBC REIM France (Real Estate Investment Managers), HSBC SFH France (HSBC covered pool) et HSBC Factoring France.

8. Proposition de renouveler le mandat de **Monsieur Thierry Francq** pour une nouvelle période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Né le 30 avril 1964 et de nationalité française, Thierry Francq est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale de statistiques et d'administration économique (ENSAE). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la Direction de la Prévision (ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie) comme adjoint au chef du Bureau extérieur puis opérations financières. En 1992, il rejoint la Direction du Trésor où il occupe les fonctions d'adjoint au chef du Bureau financement du logement et, à partir de 1995, de chef du Bureau en charge de la politique de la France vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI) et du système financier international et de la préparation des sommets G7. De 2000 à 2002, il exerce les fonctions de sous-directeur en charge de la régulation des entreprises, des produits et des marchés d'assurances puis, de 2002 à 2004, celles de sous-directeur du Service des participations avant d'être nommé Chef du Service du financement de l'économie à la Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE). En mars 2009, il est nommé secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Depuis décembre 2012, il est chargé de mission auprès du directeur général du Trésor français. Il est nommé commissaire général adjoint à l'investissement le 7 octobre 2013.

9. Proposition de renouveler le mandat de **Monsieur Alexandre De Geest** pour une nouvelle période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Né le 5 février 1971 et de nationalité belge, Monsieur Alexandre De Geest est diplômé en droit de l'Université Catholique de Louvain et de l'Université Libre de Bruxelles. Il a été administrateur de nombreuses sociétés dont Gazelec (2004-2005) et du Fonds de Vieillesse depuis 2003. Alexandre De Geest a été conseiller au Cabinet du Ministre fédéral des Finances à partir de 2000, puis conseiller au Cabinet du Ministre fédéral des Affaires étrangères en 2011. Il est administrateur à la trésorerie (SPF Finances) depuis 2012 et est nommé administrateur général de la Trésorerie en 2016.

10. Proposition de renouveler le mandat de **Monsieur Koen Van Loo** pour une nouvelle période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Né le 26 août 1972, licencié en sciences économiques appliquées et titulaire d'une licence spéciale en fiscalité, Monsieur Koen Van Loo débute sa carrière comme conseiller adjoint au Conseil central de l'économie. En septembre 1999, il rejoint le cabinet du Ministre des Finances comme expert, avant d'être nommé conseiller en novembre 2000, puis chef de cabinet du Ministre des Finances de mai 2003 à novembre 2006. Il est ensuite nommé administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI).

11. Proposition de renouveler le mandat de **Monsieur Bart Bronselaer** pour une nouvelle période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Né le 6 octobre 1967 et de nationalité belge, Monsieur Bart Bronselaer est titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel (Groupe T Leuven), ainsi que d'un master en sciences informatiques (VUB) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA - K.U.L Leuven). Il a passé la plus grande partie de sa carrière (1993-2003) auprès de Merrill Lynch International à Londres où il a occupé diverses fonctions, dont la dernière en date en tant que responsable du département Debt Capital Markets pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. A ce titre, il avait pour mission de structurer et de vendre des solutions financières à divers clients tels que des institutions financières, des entreprises industrielles et des instances publiques. En 2003, il devient expert indépendant en services financiers. Il a occupé le poste de Président du Conseil d'administration de Royal Park Investments jusqu'au 31 décembre 2013.

12. Proposition de procéder à la nomination de **Madame Martine De Rouck** pour un mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021, en remplacement de Monsieur Paul Bodart, démissionnaire en date du 16 novembre 2016 sous réserve de l'approbation par la Banque Centrale Européenne.

Née le 12 août 1956, de nationalité belge et titulaire d'un master en sciences mathématiques de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) et en sciences actuarielles de l'Université libre de Bruxelles (ULB), Martine De Rouck a fait toute sa carrière dans le secteur bancaire. Elle entre en 1978 à la Générale de Banque, où elle exerce différentes fonctions, telles que directrice générale du département marketing ou responsable commerciale pour la région de Bruxelles. Au sein de Fortis Banque, elle exerce les fonctions de président du Directoire de e-Banking France à partir de 2000, ainsi que de responsable du département marketing pour la banque de détail. En 2003, elle devient administratrice déléguée de la Banque de la Poste, un joint-venture à 50/50 entre BNP Paribas Fortis et La Poste, avant d'intégrer BCC Corporate en 2009 puis BNP Paribas Fortis l'année suivante comme responsable du département de protection contre la fraude. Elle est administratrice non exécutive de Orange Belgium.

13. Proposition de confirmer en qualité d'**administrateurs indépendants** au sens de l'article 526ter du Code des sociétés, les administrateurs suivants, lesquels répondent à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par l'article 526ter du Code des sociétés :

- Robert de Metz ;
- Michel Tison ;

- Alexandra Serizay ;
- Martine De Rouck ;et
- Bart Bronselaer.

L'objet de la treizième proposition de résolution est de confirmer que les administrateurs qui y sont énumérés remplissent effectivement les critères d'indépendance énoncés par l'article 526ter du Code des sociétés et ce pour les besoins de la procédure prévue par l'article 524 du Code des sociétés et de la composition des comités prévus par les articles 526bis et 526quater du Code des sociétés. Il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par Messieurs de Metz, Tison et Bronselaer ainsi que par Mesdames Serizay et De Rouck qu'ils satisfont à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par l'article 526ter du Code des sociétés. Pour rappel, la procédure prévue par l'article 524 du Code des sociétés vise à soumettre à certaines modalités les décisions ou l'exécution de décisions prises par une société cotée relatives à certaines opérations intragroupe qui pourraient être de nature à porter préjudice à ladite société, ainsi qu'à ses filiales et/ou ses actionnaires minoritaires. Cette procédure requiert notamment l'avis préalable d'un comité ad hoc composé de trois administrateurs indépendants de la société, choisis parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants de la société. Par ailleurs, l'article 526bis du Code des sociétés requiert que les sociétés cotées constituent un comité d'audit au sein du conseil d'administration et qu'au moins un membre de ce comité soit administrateur indépendant au sens de l'article 526ter. L'article 526quater énonce quant à lui qu'il appartient aux sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé de constituer un comité de rémunération au sein du conseil d'administration et que celui-ci doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter.

14. Proposition de renouveler le mandat de commissaire octroyé à la société Deloitte Réviseurs d'entreprises SC s.f.d. SCRL, société représentée par Monsieur Yves Dehogne, et de nommer le cabinet Mazars Réviseurs d'Entreprises, représenté par Monsieur Xavier Doyen, pour effectuer le contrôle légal des comptes conjointement. Ce collège serait nommé pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020. Le montant global des honoraires annuels proposés est de EUR 350.000 octroyés au collège.

Cette proposition de résolution vise à nommer un autre commissaire aux côtés de la société Deloitte Réviseurs d'entreprises SC s.f.d. SCRL en vue de constituer un collège de commissaires afin d'effectuer le contrôle légal des comptes.

15. Proposition d'attribution de pouvoirs.

Proposition de conférer, à l'administrateur délégué, agissant seul, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale ordinaire, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet.

Cette proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires à la publication des décisions.

ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

I. Proposition de modification des statuts - Article 9 - Composition du conseil d'administration

Proposition de supprimer le dernier alinéa de l'article 9 des statuts de la société :

« Les candidatures aux fonctions d'administrateur doivent parvenir au siège huit jours francs avant la date de l'assemblée générale. »

Les candidatures devant être approuvées par la Banque Centrale Européenne préalablement à la nomination d'un administrateur, ce formalisme n'est plus adapté.

II. Proposition de modification des statuts - Dispositions transitoires

Proposition de supprimer la première phrase des dispositions transitoires des statuts, à savoir :

« L'autorisation relative au capital autorisé accordée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2009 continue à sortir ses effets jusqu'à la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts relative à l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire visée à l'article 6, premier alinéa, des présents statuts. »

Cette proposition vise à faire disparaître des statuts une disposition transitoire qui visait une ancienne décision soumise à l'assemblée générale et qui, aujourd'hui, n'a plus de raison d'être.

III. Proposition de transmission des informations destinées aux détenteurs de titres par voie électronique

Proposition d'autoriser la Société à transmettre les informations destinées aux détenteurs de titres émis par la Société et dont la transmission est requise par la législation applicable par voie électronique, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé. La notion « par voie électronique » étant définie comme signifiant « par les moyens électroniques de traitement (y compris la compression numérique), de stockage et de transmission des données par câble, ondes radio, technologie optique, ou par tout autre moyen électromagnétique ».

Les actionnaires nominatifs et détenteurs de titres de créance nominative seront invités par la Société par courrier postal à donner leur consentement au recours à la voie électronique pour la transmission d'informations plutôt que par l'envoi habituel d'une copie papier par courrier postal. S'ils ne s'y opposent pas dans un délai raisonnable (ou à défaut de réponse de leur part), leur consentement sera réputé acquis. Ils seront toujours en mesure de demander à n'importe quel moment que les informations leur soient de nouveau transmises par écrit.

Cette proposition de résolution vise à simplifier et rationaliser, notamment dans un souci d'économie, la transmission d'informations aux actionnaires nominatifs de la société. A défaut de s'opposer à cette demande qui leur sera formulée par courrier, ceux-ci recevront, en cas d'approbation de cette résolution, les informations par courrier électronique (étant entendu que toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de la société et que celles-ci peuvent être obtenues sur simple demande adressée à la société).

IV. Proposition d'attribution de pouvoirs

Proposition de conférer à deux administrateurs, agissant conjointement, ou à l'administrateur délégué, agissant seul, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale extraordinaire, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet, et conférer au notaire instrumentant tous pouvoirs pour la coordination des statuts de la société à la suite des modifications susmentionnées.

Cette proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires à la coordination des statuts et à la publication des décisions.

Informations générales

Adresse

Dexia SA
Place du Champ de Mars 5
1050 Bruxelles



Contacts

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser :

- au siège social de Dexia SA, service Assemblées Générales, Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, Belgique
- à l'adresse email générale : shareholder@dexia.com

DEXIA